

**Annexe 4**

(Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée par  
l'article 77 de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 et  
par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 de finances rectificative pour 2012)  
**TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES**  
(Article 302 bis ZA du code général des impôts)

<p>Identification de l'établissement redevable →</p> <p>Cette déclaration doit être déposée <b>avant le</b> → <b>16 juin 2015</b></p> <p style="text-align: center;">Adresse de correspondance (quand celle-ci est différente de celle de l'établissement) ↓</p>	<p><u>DÉNOMINATION ( NOM OU RAISON SOCIALE ) :</u></p>  <p><u>ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT REDEVABLE :</u></p>
<p>Renseignements complémentaires relatifs à un correspondant de l'établissement ou de l'entreprise :</p> <p>Nom, Prénom : _____</p> <p>Qualité : _____</p> <p>Téléphone : _____ Courriel : _____</p>	

<b>N° de dossier</b>		<b>N° SIRET</b>		
----------------------	--	-----------------	--	--

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)	DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date : _____ / _____ / _____ Signature : _____
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public	
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France	

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER	Date de réception	Droits Pénalités N° Date	PRISE EN RECETTE	Droits Pénalités N° Date	PRISE EN CHARGE

CADRE RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE
<p><b>Attention</b> : il convient de reporter le coefficient multiplicateur voté par la collectivité territoriale bénéficiaire dans le cadre B ou C figurant en page 3. Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> sous la rubrique : professionnels &gt; vos impôts &gt; TaSCom &gt; En savoir plus &gt; TaSCom : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales. En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.</p> <p><b>Nouveautés 2015 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'article 46 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a instauré une majoration de 50 % de la TaSCom pour les établissements ayant une surface de vente supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>. A cet effet, un nouveau cadre a été créé en page 3 de la déclaration n° 3350.</li> <li>- les « têtes de réseau » sont dispensées du dépôt de la déclaration récapitulative n° 3351. Les déclarations n° 3350 souscrites par les personnes redevables de la TaSCom devront mentionner le nom de « l'enseigne commerciale » sous laquelle les établissements sont exploités.</li> </ul>

## EN CAS DE CRÉATION OU MODIFICATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Modifications antérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Modifications postérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 2015																				
<p>En cas d'ouverture de l'établissement en 2014, précisez la date d'ouverture de l'établissement : ...../...../2014</p> <p>En cas de fermeture de l'établissement en 2014, précisez la date de fermeture de l'établissement : ...../...../2014</p>	<p>Nom ou raison sociale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : _____ Localité :</p>																				
	<p>N° SIRET</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																				

**Nom de l'enseigne commerciale**

### Cadre A : calcul de la TaSCom (Voir notice explicative disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))

Nombre de jours d'exploitation (365 jours par défaut)	P1	
Chiffre d'affaires réalisé par l'établissement en 2014 (éventuellement annualisé en cas de création ou de fermeture temporaire en cours d'année)	01	
Surface de vente au détail (locaux clos et couverts)	02	
Nombre de positions de ravitaillement en carburant (sauf établissement de vente ou de réparation d'automobiles)	03	
Surface totale (L02 + [L03 x 70 m <sup>2</sup> ])	04	
Détermination du chiffre d'affaires au m <sup>2</sup> (L01/L04)	T1	
Tarif (cf. tableau page 4)	05	
Montant de la TaSCom brute (avant majoration) ([L04 x L05] x P1/ 365)	T2	
Majoration de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaires HT au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 000 €	06	
Montant de la TaSCom brute (avant réduction) (L06 + T2)	T3	
Réduction de 1 500 € lorsque l'établissement est situé à l'intérieur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)	07	
Montant de la TaSCom après réduction (T3 – L07) ⇒ Si votre établissement est situé sur une seule commune, veuillez compléter le cadre B (cas général). ⇒ Si pour un même établissement, vous exploitez une surface de vente, et le cas échéant, des positions de ravitaillement, sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes), complétez le cadre C (cas marginal).	T4	

### Cadre B : en cas d'exploitation d'un établissement situé sur une seule commune

Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de situation de l'établissement <sup>(1)</sup>	T5	
<b>En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versée</b>	T5A	
<b>TaSCom nette à payer [(T4 x coef. T5) - T5A]</b>	08	

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (rubrique : professionnels > vos impôts > TaSCom). En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.



Tarif applicable (à reporter ligne 05)						
	Pour les établissements dont la surface (ligne 04) est inférieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> ou supérieure à 600 m <sup>2</sup> (surface ≤ 400 m <sup>2</sup> ou surface > à 600 m <sup>2</sup> )			Pour les établissements dont la surface (ligne 04) est supérieure à 400 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 600 m <sup>2</sup> (400 m <sup>2</sup> < surface ≤ 600 m <sup>2</sup> )		
Chiffre d'affaires au m <sup>2</sup> déterminé à la ligne T1	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est inférieur ou égal à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00304] + 8,32	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,8	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,5	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00304] + 8,32} x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €				[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74	{[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00315] + 5,74} x 0,7	[(Ligne T1 - 3 000) x 0,00304] + 8,32
Le chiffre d'affaires annuel au m <sup>2</sup> est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70